

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N°6

**Ce PV comporte deux sections :**

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

**Réunion du : Jeudi 8 Février 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)**

---

**Présents :** Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

---

**Excusés :** Frédéric RAYMOND et Maurice JOUBIN

---

**Assiste :** Pierre LE BOT

---

**Prochaine réunion le 14/03/2024**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 07/03/2024**

**Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



## PROCÈS-VERBAL N°6

### CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CANIHUEL : STADE MUNICIPAL – NNI 220290101**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/12/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 60 m ainsi que d'une main courante seulement côté vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/02/2034 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **LE HAUT CORLAY : STADE DE LA CROIX – NNI 220740101**  
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 17/12/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/05/2016Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/02/2034.
- **LE QUILLIO : STADE MUNICIPAL – NNI 222600101**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.



Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

**La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **ST GILLES PLIGEAUX : STADE MUNICIPAL – NNI 222940101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 08/02/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **TREDANIEL : STADE MICHEL PLESTAN 1 – NNI 223460101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 20/04/2023.

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2034.

- **UZEL PRES L'OUST : STADE PARC MAIL 1 – NNI 223840101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :





- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/05/2013  
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/02/2034.
- **UZEL PRES L'OUST : STADE PARC MAIL 2 – NNI 223840102**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **UZEL PRES L'OUST : STADE PARC MAIL 3 – NNI 223840103**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/02/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

### 2.3. Changements de niveau de classement

- **PAIMPOL : STADE DE KERITY 1 – NNI 221620201**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire qui s'engage à effectuer les travaux permettant la levée de la non-conformité majeure entre le 26/05/2024 et le 30/06/2024.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T7 PN) jusqu'au 30/06/2024 et demande que lui soit transmis une attestation accompagnée de photos une fois les travaux effectués. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ERQUY : COMPLEXE SPORTIF DU GUEN – NNI 220540201**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Fiche technique
  - Photos du site
  - Plans des vestiaires et du projetAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
  - Réaliser un décroché de la main courante afin que celle-ci passe derrière les bancs de touche pour éviter tout contact avec le public (voir schéma joint)
  - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
  - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).



- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

Au regard du plan fourni, la CRTIS rappelle que l'article 3.4 (schéma n°9) doit être impérativement respecté : « *La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.* »

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **PLENEE JUGON : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 221850102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, des vestiaires, de situation et de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).

- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.

- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

Au regard du plan fourni, la CRTIS rappelle que l'article 3.4 (schéma n°9) doit être impérativement respecté : « *La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.* »

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **SAINT BRIEUC : STADE PIERRE KERGROAS 3 – NNI 222780903**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement en T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention

- Plans de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence de vestiaire arbitre et des dimensions de l'aire de jeu, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau de classement T7 PN.







## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU FINISTERE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 2 – NNI 292330102**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/01/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 08/02/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOBANNALEC LESCONIL : STADE DE PONT PLAT 1 – NNI 291650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement de terrain dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan du projet et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet d'agrandissement de terrain dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN sous réserve que la clôture derrière le but de droite dont la zone de sécurité sera inférieure à 6 m soit close à vue sur une hauteur de 2 m et au droit des 20 m centraux (Art. 3.4 TIS 2021).

- **PLOBANNALEC LESCONIL : STADE DE PONT PLAT 1 – NNI 291650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatisé programmable ainsi que des documents transmis :



- Lettre d'intention
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatisé programmable.

- **PLOBANNALEC LESCONIL : STADE DE PONT PLAT 1 – NNI 291650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation du bloc vestiaires actuels dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de rénovation du bloc vestiaires actuels dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN et rappelle que des sanitaires publics doivent être indépendants des vestiaires joueurs et officiels.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

- **LOCTUDY : SALLE DE KERANDOURET – NNI 291359901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/01/2022
- Rapport de visite du 02/02/2024 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de la salle, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNIC 1 – NNI 290490101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/06/2023.

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNIC 2 – NNI 290490102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 15/06/2023.

- **KERSAINT PLABENNEC : STADE FELIX GUEGUEN 1 – NNI 290950101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation administrative de capacité.

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAÏDIC 2 – NNI 292120102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2033.







- **PLOUZANE : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 292125501**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 avec palissades.



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LA BOUEXIERE : STADE ANDRE BLANDIN 2 – NNI 350310102**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 29/01/2024
  - Plans des vestiaires, de masse et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/02/2034.
- **ST AUBIN D'AUBIGNE : STADE MUNICIPAL – NNI 352510101**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 31/01/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/01/2024Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 08/02/2034.
- **ST AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 1 – NNI 352510201**  
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/01/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2021
  - Plans d'implantation et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 08/02/2034.
- **ST AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 3 – NNI 352510203**  
Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 03/01/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/12/2021
  - Plans d'implantation





Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### • GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré.

### • GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 2 – NNI 351260102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Plan du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique intégré.

### • ST GUINOUX : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352790101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires dans l'optique de postuler à un niveau de classement en T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de création de vestiaires dans l'optique de postuler à un niveau de classement en T5 PN.

### • VAL D'ANAST : STADE CALYPSO 2 – NNI 351680102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de coupe, de masse, de situation, des vestiaires et d'implantation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.





- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

Au regard du plan fourni, la CRTIS rappelle que l'article 3.4 (schéma n°9) doit être impérativement respecté : « *La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.* »

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 5.1. Classements initiaux

- **FOUGERES : GYMNASSE DES BLEUETS – NNI 351159902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2001
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 03/02/2022
- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 08/02/2034.

### 5.2. Confirmations de niveau de classement

### 5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

##### 5.1. Classements initiaux

- **LORIENT : SALLE OMNISPORTS – NNI 561219901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Procès-Verbaux de la Commission de Sécurité du 02/03/2021 et du 22/06/2023
- Rapport de visite du 30/01/2024 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de la salle et de flux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 5.2. Confirmations de niveau de classement

##### 5.3. Changements de niveau de classement

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/10/2033.





- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 2 – NNI 561010102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.



## PROCES-VERBAL N°6

### CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
  - 1.1. Classements fédéraux initiaux
  - 1.2. Confirmations de classements
  - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
  - 2.1. Classements initiaux
  - 2.2. Confirmations de classements
  - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU FINISTERE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **LA FORET FOUESNANT : STADE ROBERT GLEONEC – NNI 290570201**  
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 140 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67  
Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 150 Lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 08/02/2028.
- **LANDERNEAU : STADE DU CALVAIRE 2 – NNI 291030102**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 19/10/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 198 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,65  
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2028.

##### 2.2. Confirmations de classements

- **BREST : STADE DE MENEZ PAUL 1 – NNI 290190201**  
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 301 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,68  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/02/2026.





- **CARHAIX PLOUGUER : STADE CHARLES PINSON – NNI 290240101**  
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 229 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

## 4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **BAINS SUR OUST : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 350130103**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 153 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.

- **GUICHEN : STADE CHARLES GAUTIER 1 – NNI 351260101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 293 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,61

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 08/02/2026.

- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **VAL D'ANAST : STADE CALYPSO 2 – NNI 351680102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Caractéristiques de l'installation
- Une étude d'éclairage en date du 19/01/2024 :







Eclairage horizontal Moyen calculé : 179 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

#### **4. AFFAIRES DIVERSES**



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements fédéraux initiaux

- **LORIENT : SALLE OMNISPORTS – NNI 561219901**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau EFutsal 1 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 501 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,69

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,85

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 1.2. Confirmations de classements

- **LORIENT : STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E2 jusqu'au 23/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E2 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 1772 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **LORIENT : STADE DE TREFAVEN 2 – NNI 561210602**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 151 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2028.



## 2.2. Confirmations de classements

- **AURAY : STADE DU TY COAT 2 – NNI 560070102**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 231 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.
- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**  
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :  
Eclairage moyen horizontal : 136 Lux  
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50  
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69  
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.

## 2.3. Changements de niveau de classement

### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 4. AFFAIRES DIVERSES

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport d'essais du 18/01/2024.

**Albert ROUSSEAU**  
Vice-Président CRTIS

